

ENGAGEMENT 11 – ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Objectif N+4	1 programme d'actions* dédié aux personnes en situation de handicap			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	1	1	1	1

Cet engagement invite l'organisateur à réaliser un diagnostic partagé avec différentes parties prenantes dont le gestionnaire du lieu d'accueil de l'événement sur la question de l'accessibilité des PSH, et ce en considérant tous les types de handicap. Son objectif est de permettre la prise en compte de la question spécifique du handicap dans le respect des obligations légales mais aussi dans la mise en place d'initiatives innovantes au-delà de ces obligations.

A partir de ce diagnostic, l'organisateur élaborera :

- un plan de communication dédié qui vise à :
 - informer correctement les personnes en situation de handicap (signalements adéquats, information sur les documents d'information de l'événement, détails sur les prestations / dispositifs proposés, site internet et éventuelle application de l'événement accessibles, accès à la billetterie en ligne facilité, etc.) ;
 - sensibiliser plus largement l'ensemble des participants à l'événement sur les problématiques spécifiques (spectateurs, bénévoles, salariés, sportifs...) ;
- des actions spécifiques comme le recours à l'audio-description, la mise à disposition d'une équipe d'accueil dédiée, la présence d'une personne pratiquant la langue des signes française, la définition de manière volontariste d'objectifs d'augmentation de la capacité d'accueil, l'aménagement d'emplacements adaptés aux spectateurs en situation de handicap et à leurs accompagnateurs, la mise en place de conditions tarifaires avantageuses pour les accompagnateurs, la mise en place (si l'événement le permet) d'une action permettant la participation de sportifs en situation de handicap à une ou plusieurs épreuves, la mise en place d'une signalétique pour les déficients intellectuels (pictogrammes adaptés...), etc ;
- pour la diffusion audiovisuelle, des actions particulières peuvent être envisagées (vélotypie, interprétariat en LSF...).

Pour la réalisation de cet engagement, il s'agit de se concentrer sur l'accueil des PSH, à savoir la dimension pratique pour ces derniers d'accéder au spectacle dans des conditions confortables plutôt que sur le seul respect technique de la législation. Il est donc conseillé de travailler en lien avec des associations dont l'une des expertises porte sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap, et d'associer pour la réalisation de cet engagement des personnes en situation de handicap ou des représentants.

Contribution aux ODD :



*. Le terme « programme d'actions » est défini dans le lexique en annexe 2. Cette définition précise les éléments qui composent un programme d'actions.